

ARRETE DU MAIRE

2022-632

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
DEPLACEMENT ET
DE RENOVATION
D'UN
SECTIONNEMENT
GRTGAZ SUR
TROTTOIR AVENUE
DU BREUIL ENTRE
LE PR 22+360 AU PR
22+400 ET LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION
CITERNE SUR
TROTTOIR**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 2 février 2022 PV n° 2022-006,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société STPS sise, Z.I sud-cs 17171 77272 Villeparisis cedex, représentée par M. Julien LEMAIN (téléphone : 01.64.67.59.73 - mail : arretes@stps.fr), agissant pour le compte, de GRTGAZ doit entreprendre des travaux de déplacement et de rénovation d'un sectionnement GRTGAZ, et le stationnement d'un camion citerne sur trottoir situé sur la RD 983 avenue du Breuil entre le PR 22+360 au PR 22+400, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue du Breuil entre le PR 22+360 au PR 22+400, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 30,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 3) Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.



2022-632

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
DEPLACEMENT ET
DE RENOVATION
D'UN
SECTIONNEMENT
GRTGAZ SUR
TROTTOIR AVENUE
DU BREUIL ENTRE
LE PR 22+360 AU PR
22+400 ET LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION
CITERNE SUR
TROTTOIR**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au samedi 12 novembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société STPS et par la Société GRTGAZ, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 5 septembre 2022



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

